



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 15/12/2021

Référence
2021_12_25

Objet de la délibération
Définition des objectifs de la modification simplifiée du SCoT de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay et fixation des modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	39

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Vote
À l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 15 Décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président.

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, RAPIN Raphaël, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant(s) : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, MORVAN Anne-Sophie à M. GOURVIL Arnel, NICOLAS Gaëlle à Mme CARO Pauline, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GOUÉROU Jacques à M. SALAUN Gilles

Excusé.e.s : Mmes : ABIVEN Bernadette, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOALEC Bernard, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, ROUDAUT Stéphane

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaële, MM : BUREL Erwan, CANN Thierry,

A été nommée secrétaire : Mme BALCON Claudie

Objet de la délibération :

Définition des objectifs de la modification simplifiée du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et fixation des modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Exposé :

Vu la loi n°2028-1021 du 23 novembre 2028 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment le II de l'article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2016 approuvant le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,

La loi ELAN promulguée le 24 novembre 2018 renforce les compétences des SCoT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCoT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

Le SCoT approuvé le 8 juin 2016, soit deux ans avant la promulgation de la loi ELAN, n'intègre pas logiquement toutes ces dispositions. Afin de permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 42 de la loi ELAN précise qu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la commission départementale des sites.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN, l'objet de la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay est donc de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi en déterminant les critères d'identification et en localisant les éléments suivants, sur les communes sujettes à l'application de la loi Littoral :

- les agglomérations,
- les villages,
- les secteurs déjà urbanisés.

La procédure de modification simplifiée entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire : elle a dès lors un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale sera réalisée.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la modification simplifiée du SCOT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay à une concertation préalable avec le public jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public durant un mois, après sa transmission aux personnes publiques associées. Les modalités de cette mise à disposition du public doivent également être précisées par délibération.

Délibération

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Les modalités de la concertation publique

Le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay actuellement en vigueur et une note explicative concernant les évolutions rendues nécessaires par la loi ELAN seront consultables durant tout le temps de l'élaboration du projet de la modification simplifiée, jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
– Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites seront mis à disposition du public pendant un mois :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
– Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par un avis au public diffusé par voie de presse, affichage et sur les sites internet du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Durant les phases de concertation et de mise à disposition du public, les remarques et observations pourront être transmises :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay »,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ».

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable avec le public, le Président en présentera le bilan devant le Comité syndical. De la même manière, à l'issue de la mise à disposition du public, le président en présentera le bilan devant le comité syndical avant d'approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 029-200033736-20211215-2021_12_25-DE

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest valide les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée exposées ci-dessus.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre